

AUTOROUTE A10 DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY

JUIN 2019



1	LA CONCERTATION PUBLIQUE	05
	> Le projet soumis à concertation	
	> Le cadre de la concertation	
2	LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	11
	> L'annonce de la concertation	
	> Les moyens d'information et de participation du public	
3	LE BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION	17
	> La participation	
	> Les retombées médiatiques	
4	LA SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS PAR THÈME ET LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DES COLLECTIVITÉS	23
	> Les thèmes abordés lors de la concertation	
	> Les réponses aux questions et aux remarques formulées par le public lors de la concertation	
5	LES ÉTAPES À VENIR	37
	> Après la concertation	
	> Le calendrier prévisionnel	
6	LES ANNEXES	41
	> Les retombées médiatiques	
	> L'arrêté fixant les objectifs et les modalités de la concertation	
	> Le communiqué de presse de lancement de la concertation	
	> La liste des acteurs institutionnels destinataires du courrier d'annonce de la concertation	
	> Le courrier d'annonce de la concertation envoyé aux acteurs institutionnels locaux	
	> Les emails envoyés aux abonnés Télépéage VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute)	



1

LA CONCERTATION PUBLIQUE

1. LA CONCERTATION PUBLIQUE

Du 15 janvier au 15 février 2019, le projet de création d'un diffuseur autoroutier sur l'autoroute A10, au niveau des communes de Saran, Gidy et Cercottes a fait l'objet d'une concertation publique. Durant cette période, l'ensemble des personnes intéressées par le projet, à savoir les riverains, les élus, les usagers de l'autoroute, les acteurs économiques et associatifs... ont pu s'informer et donner leur avis grâce aux différents moyens de communication et de participation mis à leur disposition.

LE PROJET SOUMIS À CONCERTATION

Le nord-ouest de la métropole orléanaise constitue une zone stratégique pour le rayonnement et l'attractivité du territoire. Sa proximité avec l'autoroute A10 ainsi que les fortes ambitions des collectivités locales et des acteurs économiques qui y travaillent ont permis son développement.

En offrant un accès facilité depuis et vers l'autoroute A10, le diffuseur de Saran-Gidy permettra :

- **une meilleure desserte du territoire stratégique du Pôle 45.** Celle-ci sera renforcée tandis que les entreprises et les acteurs économiques bénéficieront d'un accès facilité

à l'autoroute A10 et aux grands itinéraires nationaux et européens ;

- **une amélioration des conditions de circulation sur les voiries existantes du nord-ouest de la métropole orléanaise** pour l'ensemble des usagers (riverains de la zone, professionnels ou usagers de passage) ;
- **le développement local du territoire sur lequel le projet verra le jour.**

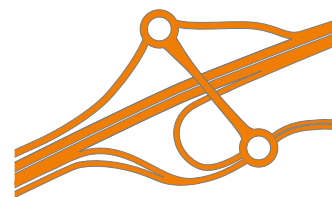
Cet aménagement viendra soutenir le dynamisme actuel du territoire et permettra d'anticiper son développement futur souhaité par les collectivités locales.

LES CHIFFRES CLÉS

Entre **10 000** et **15 000** 
 **véhicules** : estimation du trafic quotidien qui passera par le diffuseur de Saran-Gidy à sa mise en service

3  communes concernées : Saran, Gidy, Cercottes

2 nouveaux giratoires de part et d'autre de l'autoroute A10



1 nouveau pont de franchissement de l'autoroute A10

 **36 mois** d'études

30 mois de travaux 

3 partenaires financeurs : Orléans Métropole, le Conseil départemental du Loiret, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute)



Le projet d'aménagement



LE NOUVEL AMÉNAGEMENT

Le diffuseur de Saran-Gidy sera situé sur l'autoroute A10 entre l'échangeur d'Orléans-nord n° 14 et les aires de services d'Orléans-Saran et d'Orléans-Gidy.

Il permettra l'échange des flux entre l'autoroute A10 et le réseau routier local. Il sera connecté à celui-ci *via* le nouveau giratoire réalisé par le Conseil départemental du Loiret pour renforcer la desserte du nord-ouest de la métropole orléanaise et faciliter l'accès aux zones d'activités.

> **Deux giratoires de part et d'autre de l'autoroute A10** (est et ouest) seront créés ; ils seront reliés entre eux par un nouveau pont franchissant l'autoroute A10.

> **Des nouvelles bretelles** seront réalisées dans les deux sens de circulation pour :

- **accéder à l'autoroute** depuis le réseau secondaire, notamment depuis les zones d'activités économiques du nord-ouest d'Orléans ;
- **sortir de l'autoroute** vers le réseau secondaire, notamment directement vers les zones d'activités économiques du nord-ouest d'Orléans ;
- **rejoindre les aires de services** d'Orléans-Saran et d'Orléans-Gidy.

> **Une nouvelle gare de péage sera créée** pour permettre l'entrée et la sortie sur l'autoroute A10.

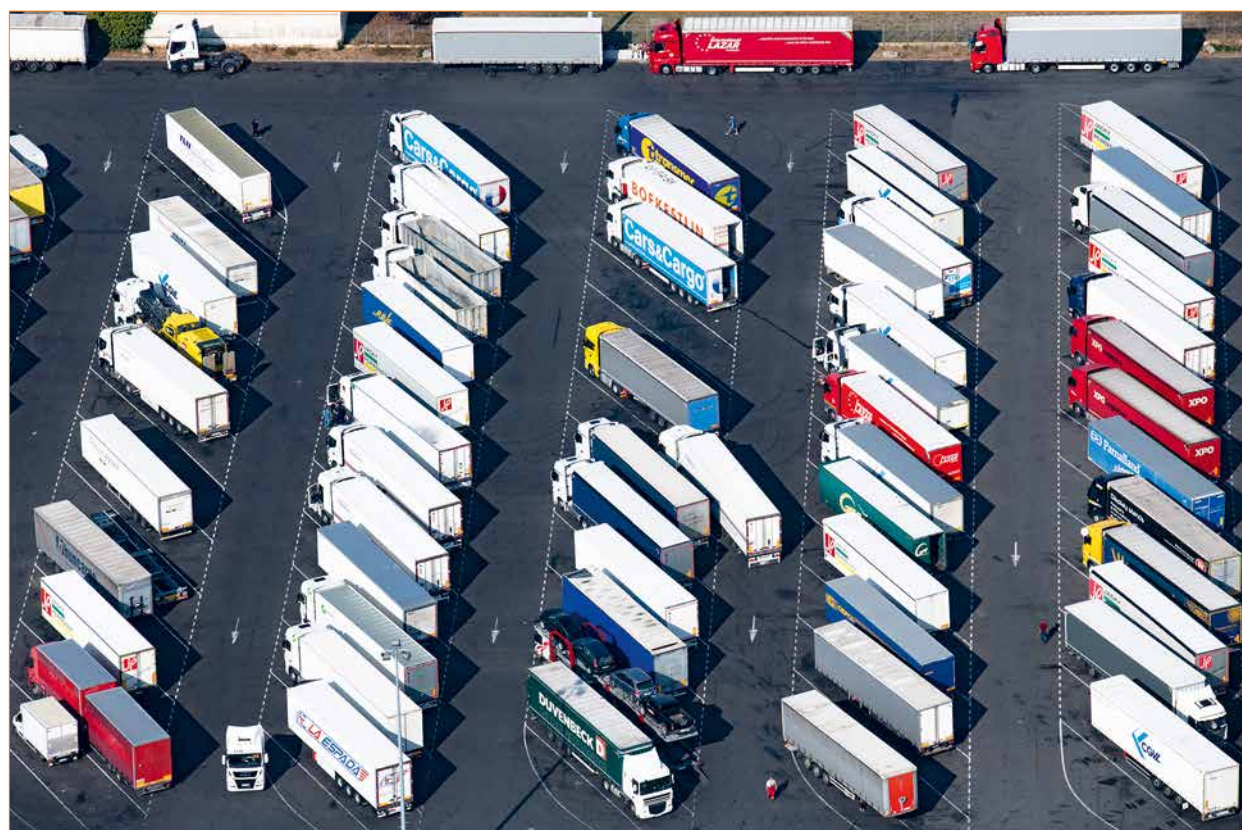
LE CADRE DE LA CONCERTATION

La concertation a été organisée par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) du 15 janvier au 15 février 2019, en lien avec les collectivités concernées et sous l'égide du préfet du Loiret, au regard de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Intervenant à l'issue des études dites « préliminaires », la concertation publique permet au maître d'ouvrage de préciser les grands principes et les caractéristiques du projet afin que celui-ci intègre au mieux les attentes du public.

Du 15 janvier au 15 février 2019, *via* les différents moyens d'information et de participation, le public a pu échanger avec l'équipe de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) mais aussi faire part de ses remarques et de ses questions sur le projet, ses caractéristiques, ses enjeux et ses bénéfices.

Les avis et les propositions formulés lors de cette phase de concertation publique sont présentés dans le présent bilan ; ils seront pris en compte par le maître d'ouvrage lors des prochaines étapes du projet qui permettront d'affiner la conception technique de l'aménagement.

Le processus d'écoute et de dialogue engagé par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) se poursuivra jusqu'à la mise en service du projet. Ainsi, le public et les acteurs du territoire seront régulièrement informés durant la phase d'études détaillées qui s'engage, puis lors de l'enquête publique et ensuite durant les travaux.



LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation publique vise à :

- **présenter au public le projet** de création d'un diffuseur autoroutier au nord-ouest d'Orléans sur l'autoroute A10, son insertion dans le territoire, ainsi que les bénéfices attendus pour la métropole orléanaise ;
- **recueillir les avis, les observations et les suggestions, mais aussi répondre aux questions** sur le projet d'aménagement, son insertion et ses bénéfices.

Trois thèmes de réflexion ont été proposés au public par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) durant la concertation.

- 1/ Comment favoriser **une insertion harmonieuse** du projet dans son environnement ?
- 2/ Quelles sont **vos attentes pour la phase travaux** (déroulement et niveau d'information attendu) ?
- 3/ Quels sont **les sujets à approfondir** pour la suite des échanges avec VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) durant la phase d'études détaillées ?

2

LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION





2. LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

I L'ANNONCE DE LA CONCERTATION

Afin d'assurer la visibilité la plus large possible à cette démarche d'information et d'échanges, le déroulement et les modalités de la concertation ont fait l'objet d'une communication sur différents supports.

> **L'arrêté du préfet du Loiret** en date du 11 décembre 2018 a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy sur l'autoroute A10. Il a été notifié aux maires des trois communes et aux présidents des deux intercommunalités concernées ainsi qu'au président du Conseil départemental du Loiret. Il a fait l'objet d'un affichage au sein des mairies des communes concernées.

Cet arrêté était consultable sur le site de la préfecture du Loiret, www.loiret.gouv.fr, ainsi que sur le site du projet, www.a10-diffuseur-sarangidy.fr.

Il est consultable à la fin de ce document, dans la partie « Les annexes ».

> **Un communiqué de presse** a été diffusé le 8 janvier 2019 à la presse locale afin de faire connaître la démarche de concertation auprès du public par son annonce dans les médias locaux. Présentant le projet et ses objectifs, il détaillait le cadre et les modalités de la concertation.

Il est présenté à la fin de ce document, dans la partie « Les annexes ».

> **Un email** a été envoyé le 15 janvier 2019 aux abonnés Télépéage du réseau VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), usagers de l'autoroute A10 et concernés par le projet. Près de 10 000 personnes ont reçu cet email qui annonçait la concertation et les incitait à s'informer et à s'exprimer. Un second email leur a été adressé le 7 février 2019 pour rappeler la possibilité de donner leur avis via les différents moyens de participation.

Les deux emails sont disponibles à la fin de ce document, dans la partie « Les annexes ».

> **Le dépliant d'information** détaillant les modalités de concertation et présentant le projet a été diffusé auprès des habitants des communes concernées par voie postale afin de les informer de la tenue de la concertation.

> **Un affichage dans les mairies des trois communes concernées** a permis d'annoncer la concertation auprès des habitants et de les inciter à y participer.

> **Un courrier** a été adressé aux acteurs institutionnels et économiques du territoire afin de les inviter à participer à cette démarche d'échange sur le projet.

Le dossier de concertation, le dépliant et des affiches étaient joints à ce courrier afin qu'ils puissent s'informer.

LES MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

> **Le dossier de concertation** détaillait les principes et les caractéristiques de l'aménagement, mais également ses enjeux et ses bénéfices. Il était consultable dans les mairies et les collectivités des communes concernées par le projet. Ce dossier était également téléchargeable sur le site Internet du projet, www.a10-diffuseur-sarangidy.fr.

> **Le dépliant d'information** a été largement diffusé. Il présentait de façon synthétique le projet, son insertion dans le territoire ainsi que le déroulement et les modalités de la concertation. Celui-ci a été distribué dans les trois communes concernées mais aussi aux partenaires et acteurs du territoire ; il était disponible dans les différents lieux d'exposition, lors des moments d'accueil avec les représentants de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) et sur le site Internet du projet, www.a10-diffuseur-sarangidy.fr.

> **L'exposition permanente** permettait de s'informer via la consultation du dossier de concertation, du dépliant et des deux panneaux d'information mais aussi de s'exprimer en déposant sa contribution dans l'urne mise à disposition pour recueillir les avis des participants. L'exposition était visible aux heures d'ouverture habituelles, pendant toute la durée de la concertation, dans les lieux d'accueil du public :

- Mairie de Gidy ;
- Mairie de Saran ;
- Mairie de Cercottes ;
- Orléans Métropole ;
- Communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;
- Conseil départemental du Loiret ;
- Espace clients VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) d'Orléans ;
- Aire de services « Orléans-Saran » ;
- Aire de services « Orléans-Gidy ».



> **Les deux moments d'accueil organisés à la mairie de Saran le 26 janvier 2019 et à la mairie de Gidy le 12 février 2019** ont été l'occasion pour le public de poser des questions et d'échanger avec l'équipe projet VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute).

> **Une maquette 3D** a également permis de découvrir le diffuseur dans son environnement. Muni d'un casque de réalité augmentée, le public pouvait naviguer au sein de la maquette pour visualiser le futur diffuseur et ses aménagements, ainsi que les différents itinéraires pour accéder à l'autoroute A10, aux aires de services et à la voirie locale après la mise en service. Les différents documents d'information (dossier, dépliant, panneaux) étaient consultables et une urne mise à disposition pour recueillir les avis.

> **Le site Internet du projet, www.a10-diffuseur-sarangidy.fr**, mis en ligne le 15 janvier 2019, permettait de consulter l'ensemble des documents d'information sur le projet, de retrouver les actualités de la concertation mais aussi de déposer son avis en ligne, via la rubrique « Je m'exprime ».

> **Le coupon T diffusé avec le dépliant** permettait d'adresser sa contribution à l'équipe projet de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) durant toute

la concertation. Il pouvait être déposé dans l'urne présente sur les lieux d'accueil du public ou renvoyé par courrier.

> **Deux adresses électroniques** étaient à disposition du public pour envoyer leur avis aux **représentants de l'État** (pref-concertation@loiret.gouv.fr) ainsi qu'au **maître d'ouvrage** (a10-diffuseur-sarangidy@vinci-autoroutes.com), VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute).



LA RÉALITÉ AUGMENTÉE ET LA 3D AU SERVICE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Lors de la concertation publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2019, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) a souhaité proposer une nouvelle approche pour découvrir et comprendre le projet.

Le projet de diffuseur a été modélisé en 3D dans son environnement réel pour que le public puisse mieux appréhender son intégration dans le territoire.

Lors des deux moments d'accueil de la concertation, grâce à la maquette 3D du projet, les participants, équipés d'un casque de réalité augmentée, avaient l'opportunité de **zoomer sur le diffuseur pour découvrir le projet en détail ainsi que son insertion dans son environnement**.

Les différents mouvements de circulation après la mise en service du diffuseur étaient également modélisés grâce à des animations.





MAIRIE ECOLE

3

LE BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

3. LE BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

LA PARTICIPATION

La concertation a suscité l'intérêt des riverains, des élus, des usagers de l'autoroute, ainsi que des acteurs économiques et associatifs. Ils y ont activement participé *via* les différents moyens d'expression mis à leur disposition.

Plusieurs habitants de Saran et Gidy sont venus rencontrer et échanger avec les équipes de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) lors des moments d'accueil.

Les participants se sont également saisis des autres moyens d'expression. Ainsi les contributions écrites *via* les coupons T, par mail ou *via* le site Internet, ont aussi été nombreuses.

LES CHIFFRES CLÉS



1 150 visites
sur le site Internet



138
avis exprimés

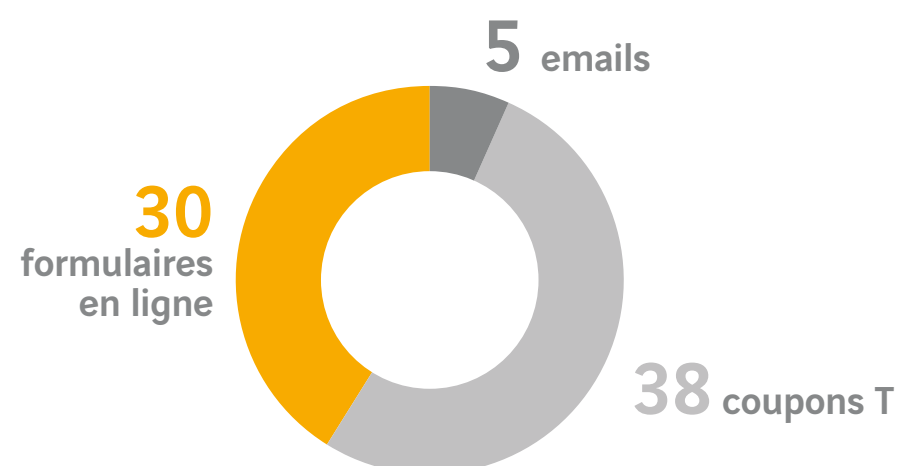


73
contributions



75 %
d'avis favorables
au projet

ORIGINE DES CONTRIBUTIONS



CONTRIBUTIONS ET AVIS : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Une contribution à la concertation est émise par un ou plusieurs participants (une famille, des voisins, une association), *via* les canaux mis à disposition : expositions permanentes, moment d'accueil, coupons T, site Internet, mails etc. Une contribution identique émise par un même participant *via* plusieurs canaux (par exemple, un texte identique transmis par email et par courrier) est comptabilisée comme une seule contribution.

Un avis est une expression formulée sur un thème précis.

Ainsi la contribution d'un participant peut contenir un ou plusieurs avis (par exemple un avis sur le cadre de vie et un avis sur la faune, la flore et le paysage).

LA PARTICIPATION EN LIGNE

Le site www.a10-diffuseur-sarangidy.fr permettait de s'informer sur le projet et la concertation mais aussi de s'exprimer.

> Du 15 janvier au 15 février 2019, le site a enregistré **1 150 visites** et **963 personnes** l'ont consulté.

> L'opportunité de découvrir le projet modélisé en 3D, *via* la technologie de réalité augmentée, a suscité l'intérêt des internautes puisqu'il s'agit de la page la plus consultée du site Internet avec **420 vues**.

> C'est ensuite la page présentant les modalités d'information et de participation qui a été la plus visitée, avec **287 vues**.

> Les internautes ont consulté **3 pages** en moyenne, ce qui témoigne de leur intérêt pour le projet et la démarche de concertation mais aussi de leur souhait de s'informer et de s'exprimer.

> Au total, ce sont **3 839 pages** qui ont été consultées pendant la période.

www.a10-diffuseur-sarangidy.fr

TOP 5 DES PAGES LES PLUS VUES ENTRE LE 15 JANVIER ET LE 15 FÉVRIER



420 vues
Présentation du futur diffuseur en 3D



287 vues
S'informer et s'exprimer



256 vues
Annonce du lancement de la concertation



248 vues
Les objectifs du projet



225 vues
L'aménagement du diffuseur

LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES

La concertation a bénéficié d'une large visibilité dans les médias locaux puisqu'elle a donné lieu à 18 publications en ligne, 12 parutions en presse écrite, 1 reportage radio et 1 reportage télévisé.

Les titres qui ont annoncé la concertation et relayé les actualités de celles-ci sont :

➤ **Sur Internet :** sites et comptes Twitter des collectivités concernées, sites des médias locaux : www.larep.fr, www.francebleu.fr/orleans, www.vibration.fr.

➤ **Pour la presse écrite :** *La République du Centre*, *Le Loiret Agricole et Rural*, *Le Courrier du Loiret* ainsi que les publications institutionnelles des collectivités concernées.

➤ **Parmi les médias audiovisuels :** le réseau radiophonique France Bleu sur son antenne d'Orléans ainsi que la chaîne France 3 Centre - Val de Loire.



18 publications en ligne



12 parutions en presse écrite



2 reportages avec interviews de l'équipe projet VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute)

UNE LARGE VISIBILITÉ DANS LES MÉDIAS LOCAUX



A photograph of an industrial or logistics site. In the foreground, there is a field of tall, dry, golden-brown reeds. Behind them is a concrete barrier. Several vehicles are parked or moving: a white van, a red and white truck, and a large silver Scania truck with a white trailer. In the background, there is a modern building with large glass windows and a dark, corrugated metal roof. The sky is blue with large, white, fluffy clouds. A large green number '4' is overlaid on the image, partially covering the trucks and the building.

4

**LA SYNTHÈSE
DES CONTRIBUTIONS
PAR THÈME ET LES
RÉPONSES DU MAÎTRE
D'OUVRAGE
ET DES COLLECTIVITÉS**

4. LA SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS PAR THÈME ET LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DES COLLECTIVITÉS

La concertation publique a donné lieu à une bonne mobilisation du public et à un nombre relativement important de contributions. Certains participants ont indiqué qu'ils auraient souhaité avoir en leur possession plus d'éléments pour se prononcer, notamment sur les impacts concrets du projet (circulation, environnement, etc.). Cette attente s'explique par le fait que, au moment où la concertation publique intervient, le projet n'est pas encore défini de manière précise. La concertation menée en référence à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme intervient tôt dans le projet afin de permettre au maître d'ouvrage d'informer les parties prenantes de son lancement, d'intégrer, dans la mesure du possible, les attentes du public et d'élaborer un projet adapté au territoire.

Son objectif est d'associer les parties prenantes à la définition du projet, dès le début des études en :

- leur communiquant le maximum d'informations relatives au projet;
- étant à l'écoute, pour échanger et recueillir les avis et/ou suggestions de chacun.

Suite à la parution du bilan, les études détaillées seront alors entamées en respectant les orientations annoncées et en intégrant les apports de cette concertation. Le projet détaillé sera présenté au public dans le cadre d'une enquête publique prévue courant 2021 selon le calendrier prévisionnel. Dans le cadre des études détaillées, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) s'engage à informer les parties prenantes de l'avancement du projet, notamment *via* le site Internet, www.a10-diffuseur-sarangidy.fr.



LES THÈMES ABORDÉS LORS DE LA CONCERTATION

138 avis, issus des 73 contributions, ont été exprimés durant la concertation. Différents thèmes sont évoqués dans les avis émis par les participants.

	Utilité du projet	28 avis
	Conditions de circulation	22 avis
	Voirie locale	22 avis
	Aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans	18 avis
	Environnement et biodiversité	14 avis
	Gestion de la ressource en eau	9 avis
	Financement de l'opération	9 avis
	Cadre de vie	5 avis
	Modalités d'information sur le projet	4 avis
	Autres sujets*	7 avis

* Cette catégorie regroupe les avis dont le texte n'est pas en lien avec le projet et/ou la concertation.

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS ET AUX REMARQUES FORMULÉES PAR LE PUBLIC LORS DE LA CONCERTATION

UTILITÉ DU PROJET (28 AVIS)

De nombreux participants se sont exprimés directement sur l'utilité du projet.

Parmi eux, **75 %** se disent favorables à la création du diffuseur de Saran-Gidy. Ces avis évoquent les solutions de mobilité et d'accès qu'apporte le diffuseur, notamment pour les personnes

habitant les communes avoisinantes ou travaillant dans la zone économique du Pôle 45. Ils relèvent également que cette nouvelle sortie permettra de délester une partie du trafic encombrant actuellement les voiries à la sortie de l'actuel échangeur d'Orléans-nord.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La création du diffuseur de Saran-Gidy vient en effet répondre à un besoin de mobilité et d'accès remonté par le territoire depuis plusieurs années.

Le projet permettra notamment :

- de faciliter la desserte des zones d'activités au nord d'Orléans, notamment le Pôle 45 ;
- d'accompagner le développement local ;
- d'améliorer les conditions de circulation dans le nord-ouest de la métropole.



Le reste des avis, soit 25 %, remet en cause l'utilité du projet. Ces avis évoquent la localisation du futur diffuseur, trop proche de l'actuel échangeur d'Orléans-nord.

Plus généralement, d'autres avis remettent en cause l'utilisation de la voiture dans le futur en conseillant de développer plutôt d'autres modes de transport.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DES COFINANCEURS

Concernant la localisation du futur diffuseur, plusieurs études ont été menées pour identifier l'aménagement le plus pertinent au regard des objectifs du projet, de la nécessité d'en limiter les incidences, mais aussi des contraintes du territoire dans lequel il s'insère. Différents partis pris d'aménagement ont été étudiés par le passé avec les collectivités locales partenaires : Orléans Métropole, le Conseil départemental du Loiret et les services de l'État.

L'aménagement présenté dans le cadre de la concertation a été retenu par l'ensemble des parties prenantes comme le plus pertinent du fait de :

- sa capacité à satisfaire les objectifs d'amélioration de desserte du territoire et de réduction de la densité de la circulation sur les voiries existantes du quart nord-ouest de la métropole ;
- ses impacts limités sur le territoire et sur l'environnement ;
- sa faisabilité technique ;
- son coût ;
- sa cohérence avec les autres projets sur le secteur, notamment avec la réalisation de nouvelles voiries par le Conseil départemental du Loiret, et avec le chantier d'aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans.

Cette opération, qui est intégrée au Plan d'Investissement Autoroutier, engagement commun de l'État, des collectivités locales et de VINCI Autoroutes, vise à améliorer la mobilité et l'accès du territoire dans lequel elle s'insère. Elle répond à des besoins remontés par les collectivités locales et constitue un enjeu majeur

pour le développement du nord-ouest de la métropole d'Orléans.

Le diffuseur de Saran-Gidy s'insère dans ce territoire et s'imbrique avec des projets portés par les collectivités.

Ainsi, sur la zone d'activités économiques de Gidy, le Conseil départemental du Loiret a investi près de 11 millions d'euros pour aménager les voiries et prévoir un raccordement facilité du réseau routier au futur diffuseur de Saran-Gidy, en assurant une ouverture tant vers le nord au droit de la RD702 (ancienne route de Chartres) que vers le sud au droit de la RD557 (liaison Ormes-Saran). Par ailleurs, une ligne de transport express complémentaire a été mise en œuvre fin 2017 entre la gare d'Orléans et le Pôle 45, avec 4 allers-retours par jour. Cette ligne permet un gain de parcours de 10 à 15 minutes par rapport à la ligne régulière existante desservant le pôle économique. Des réflexions sont également en cours pour développer des solutions de transport légères, type transport à la demande, dans les zones périurbaines. Par exemple, un travail est en cours avec plusieurs entreprises de la zone pour élaborer un plan de déplacement inter-entreprises. Plus généralement, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) s'engage dans l'accompagnement des nouvelles mobilités du quotidien. Le mode partagé sur autoroute est ainsi développé et vise à réduire les émissions de CO₂ en créant des parkings de covoiturage sur le réseau autoroutier, à proximité des grandes agglomérations. En 2019, 31 parkings de covoiturage sont en service, soit 2 545 places dédiées.

Par ailleurs, un nouveau parking de 70 places sera construit au niveau de l'échangeur d'Orléans-nord fin 2019 dans le cadre du projet d'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans.

VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) contribue également au développement de l'usage des véhicules électriques, en rendant possible les trajets de moyenne et longue distance sur autoroute. Ainsi, l'entreprise installe progressivement, sur les principales aires de services de son réseau, des bornes de recharge rapide qui s'adaptent à toutes les marques de véhicule. Début 2019, ce sont 133 bornes

de recharge électriques qui équipent le réseau VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute). Enfin, depuis 2016, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) travaille aussi avec les constructeurs automobiles sur des expérimentations pour faciliter la circulation de véhicules autonomes sur le réseau autoroutier, en toute sécurité. En juillet 2017, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) faisait franchir la barrière de péage de Saint-Arnoult-en-Yvelines à un véhicule autonome, en conditions réelles de circulation, grâce à un partenariat avec le groupe PSA. Il s'agissait d'une première en France.



CONDITIONS DE CIRCULATION (22 AVIS)

Une partie des avis évoque l'augmentation potentielle de la circulation dans les communes proches du lieu du projet, due à la création du diffuseur, ainsi que sur les voiries adjacentes. La question du trafic poids lourds est également posée.

A contrario, d'autres avis relèvent l'amélioration des conditions de circulation dans la zone du Pôle 45 et à proximité de l'actuel échangeur d'Orléans-nord, évoqué par beaucoup comme trop engorgé.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DES COFINANCEURS

Des études de trafic ont été menées dans le cadre des études de faisabilité, en lien avec le Conseil départemental du Loiret et Orléans Métropole. Celles-ci démontrent une amélioration des conditions de circulation dans la zone du projet. Une partie du trafic destiné à rejoindre la partie ouest et le Pôle 45, qui transite actuellement par l'échangeur d'Orléans-nord puis vers la route d'Ormes, sera absorbée par le futur diffuseur de Saran-Gidy. Le diffuseur permet ainsi de desservir directement le Pôle 45, en captant notamment le trafic des poids lourds, sans encombrer les voiries secondaires de la partie ouest de l'autoroute.

Ces flux sont ainsi majoritairement destinés à rejoindre directement les zones d'activités économiques et non à transiter par les communes avoisinantes.

Les flux vers les centres-villes de communes comme Gidy ou Cercottes depuis le diffuseur seront, quant à eux, plutôt constitués de véhicules légers (trajet domicile-travail). Concernant l'échangeur actuel d'Orléans-nord

(sortie n° 14 de l'autoroute A10), il n'est pas prévu d'aménagement spécifique sur cette zone qui est hors projet. Cependant, le futur diffuseur de Saran-Gidy est amené à absorber une partie importante du trafic empruntant actuellement l'échangeur d'Orléans-nord, notamment du trafic poids lourds; ce qui permettra d'améliorer considérablement les conditions de circulation au niveau de cette sortie d'autoroute.

Par ailleurs, les collectivités compétentes restent attentives aux aménagements nécessaires sur le réseau routier pour améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers.

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Loiret a réalisé, en partenariat avec Orléans Métropole, des aménagements de bretelles sur l'avenue du Général de Gaulle, sur les carrefours giratoires de Gidy et de la porte centrale du Pôle 45.

Ces aménagements ont permis d'améliorer la fluidité sur ces points d'échanges et d'anticiper les conditions de circulation à la mise en service du diffuseur de Saran-Gidy.



VOIRIE LOCALE (22 AVIS)

Les avis évoquent la circulation compliquée sur les voiries locales hors autoroute, notamment au sein du Pôle 45 et sur la RD702. Certains avis demandent plus d'itinéraires cyclables dans le Pôle 45.

De nombreux avis mentionnent la circulation compliquée et non sécuritaire sur l'actuelle RD702.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DES COFINANCEURS

Concernant la circulation dans le Pôle 45 en sortie du diffuseur de Saran-Gidy, le maître d'ouvrage s'engage, en plus des études de trafic déjà réalisées, à mener des études complémentaires de capacité en lien avec le gestionnaire de voirie, Orléans Métropole et le Conseil départemental du Loiret. Ces études devront démontrer que les axes routiers actuels en sortie de gare de péage permettent d'absorber le trafic induit par le futur diffuseur de Saran-Gidy. Si des aménagements complémentaires sont nécessaires, ils seront étudiés et proposés au gestionnaire de la voirie. L'amélioration de la circulation sur la RD702 est prévue dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans, pour la partie qui concerne le pont enjambant l'autoroute A10 (cf. partie « Aménagement de l'A10 au nord d'Orléans » ci-après).

Enfin, concernant la demande d'itinéraires cyclables au sein du Pôle 45, il est à préciser qu'un certain nombre d'aménagements existent déjà aujourd'hui dans cette zone économique. Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour du plan vélo d'Orléans Métropole, il a été identifié la nécessité de sécuriser les aménagements cyclables existants au niveau de plusieurs carrefours avenue du Général de Gaulle et route d'Ormes. Ces sécurisations restent complexes du fait du fort taux de poids lourds sur ces axes. La circulation des cycles est une préoccupation d'Orléans Métropole, qui profite de chaque opération de réaménagement de voirie pour intégrer des aménagements cyclables. La priorité est donnée à la résorption des points durs. Dans le cadre du projet de plan de déplacement interentreprises, une concertation sera menée avec les entreprises pour tenir compte des besoins des salariés se déplaçant à vélo.



AMÉNAGEMENT DE L'AUTOROUTE A10 AU NORD D'ORLÉANS (18 AVIS)

De nombreux avis démontrent une confusion entre le projet de diffuseur de Saran-Gidy sur l'A10 et le chantier d'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans ou attestent d'une attente forte d'information sur ce dernier projet.

Par ailleurs, certains avis évoquent la réalisation d'une piste cyclable sur la RD702 et plus généralement l'amélioration des conditions de circulation sur cet axe.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Il faut rappeler que le projet d'élargissement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans est un projet déjà bien engagé qui a été acté dans le cadre du Plan de relance autoroutier à l'été 2015. Ce projet a été déclaré d'utilité publique à l'été 2018 et les travaux ont débuté à l'automne 2018. Ce chantier fait l'objet d'une communication spécifique et met à disposition plusieurs canaux pour informer le public de son avancement :

- un site Internet dédié www.a10-nord-orleans.fr, où l'ensemble des informations sur le projet et sur l'avancement des travaux sont consultables ;
- la Chargée d'info chantier qui est à l'écoute des interrogations et des remarques sur le projet via le numéro vert 02 46 91 07 45 ;
- une newsletter hebdomadaire par email ou SMS **Mon bulletin de circulation**, afin d'informer les usagers des conditions de circulation sur l'A10 en lien avec le chantier.

Concernant la demande de piste cyclable sur la RD702, cet aménagement est en partie intégré

dans le projet d'aménagement de l'autoroute A10, qui prévoit la réalisation d'une chaussée plus large sur l'ouvrage enjambant l'autoroute, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité. Par ailleurs, il est prévu, dans le cadre de ce chantier, de créer une piste cyclable sur l'ouvrage et ses accotements. Cette piste cyclable doit être prolongée par la suite par le Conseil départemental du Loiret jusqu'à la prison de Saran.

Le projet de diffuseur de Saran-Gidy, bien que situé sur la section de l'autoroute A10 en cours d'aménagement, est donc un projet distinct, acté récemment dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier à l'été 2018. Le projet en est à son démarrage, avec la présente concertation publique, et les études détaillées débuteront à l'issue du bilan de la concertation. L'enquête publique, qui permettra de présenter le projet au public, est prévue courant 2021 et le démarrage des travaux début 2022.



ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ (14 AVIS)

Les avis évoquent l'impact du projet sur l'environnement, notamment sur les espaces boisés et le milieu agricole.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La position du futur diffuseur de Saran-Gidy telle que présentée dans le dossier de concertation est celle qui minimise le plus sur les impacts sur l'environnement. En effet, certains aménagements sont prévus sur des milieux boisés et agricoles. Afin de répondre au mieux aux exigences environnementales les plus récentes, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) a réalisé des études d'états initiaux de l'environnement et de la biodiversité. Réalisés par le bureau d'études Écosphère, l'objectif de ces études est d'appréhender l'ensemble des caractéristiques environnementales du territoire pour apprécier et mesurer toutes les incidences du projet. Ces diagnostics constituent le socle de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » appliquée pour la réalisation du diffuseur de Saran-Gidy. Après la concertation, les études seront

approfondies afin d'affiner les diagnostics techniques et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour « Éviter, Réduire et Compenser » les incidences du projet sur l'environnement. L'étude d'impact environnemental et l'ensemble des mesures intégrées au projet pour minimiser son impact seront étudiées en lien avec les services administratifs compétents, avant d'être instruites par l'Autorité environnementale puis présentées dans le cadre du dossier préalable à l'enquête publique. Pour aller plus loin, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter, à l'issue de la publication du bilan de la concertation et pendant toute la phase d'études détaillées, des associations environnementales locales, afin d'effectuer un contrôle extérieur des dossiers réglementaires environnementaux auxquels le projet est soumis.



GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (9 AVIS)

Les avis évoquent les inondations du printemps 2016 et la proximité géographique du projet avec l'une des poches d'eau de l'évènement.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le sujet de la gestion de la ressource en eau et plus précisément de la prise en compte du risque d'inondation est majeur pour cette section de l'autoroute A10. Un certain nombre de mesures fortes liées au risque d'inondation ont d'ores et déjà été intégrées au projet d'aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans (doublement de l'ouvrage de la Retrêve, agrandissement et adaptation aux normes les plus récentes des bassins d'assainissement, mise en place de buttes de terre le long de l'autoroute, etc.).

Concernant le diffuseur de Saran-Gidy, des dossiers réglementaires relatifs à l'enjeu de la ressource en eau s'appliquent au projet (dossier loi sur l'eau, étude d'impact), et le maître d'ouvrage devra prouver que l'enjeu de la gestion de la ressource en eau et le risque d'inondation sont bien intégrés au projet dans le cadre de l'enquête publique.



FINANCEMENT DE L'OPÉRATION (9 AVIS)

Les avis posent la question du découpage financier de l'opération.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DES COFINANCEURS

Le projet de diffuseur de Saran-Gidy est intégré au Plan d'Investissement Autoroutier (PIA). Celui-ci est un engagement commun de l'État, des collectivités locales et de VINCI Autoroutes pour améliorer la mobilité sur le territoire.

Ainsi, le projet est cofinancé par Orléans Métropole, le Conseil départemental du Loiret et VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute).

L'aménagement représente un investissement de 35 millions d'euros HT.

La répartition de l'investissement est la suivante :

- VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) – 17,7 millions d'euros HT
- Conseil départemental du Loiret – 9,65 millions d'euros HT
- Orléans Métropole – 7,65 millions d'euros HT

Au niveau national, le Plan d'Investissement Autoroutier, acté par le gouvernement en août 2018, représente 700 millions d'euros pris en charge par les sociétés concessionnaires d'autoroutes et les collectivités.

Il répond aux besoins de mobilité du quotidien, en permettant la création de nouveaux points d'échanges autoroutiers. Il permet de diminuer l'impact des autoroutes sur l'environnement. Sur le réseau VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), ce sont 24 aménagements qui seront créés dont 16 nouveaux échangeurs autoroutiers pour un montant global investi de 400 millions d'euros.

CADRE DE VIE (5 AVIS)

Les avis évoquent l'impact du projet sur le cadre de vie (circulation, nuisances sonores).

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'intégration du diffuseur de Saran-Gidy dans son environnement passe notamment par le respect de la réglementation acoustique. Le projet s'intègre dans un territoire à vocation économique sur lequel sont principalement recensées des zones d'activités et des entreprises, et peu d'habitations. Des dossiers réglementaires relatifs à l'enjeu acoustique s'appliquent au projet (étude

acoustique dans le cadre de l'étude d'impact), et le maître d'ouvrage devra prouver que la réglementation acoustique sera respectée après la mise en service du diffuseur. Si ce n'est pas le cas, des aménagements devront être mis en place par le maître d'ouvrage pour respecter les normes.



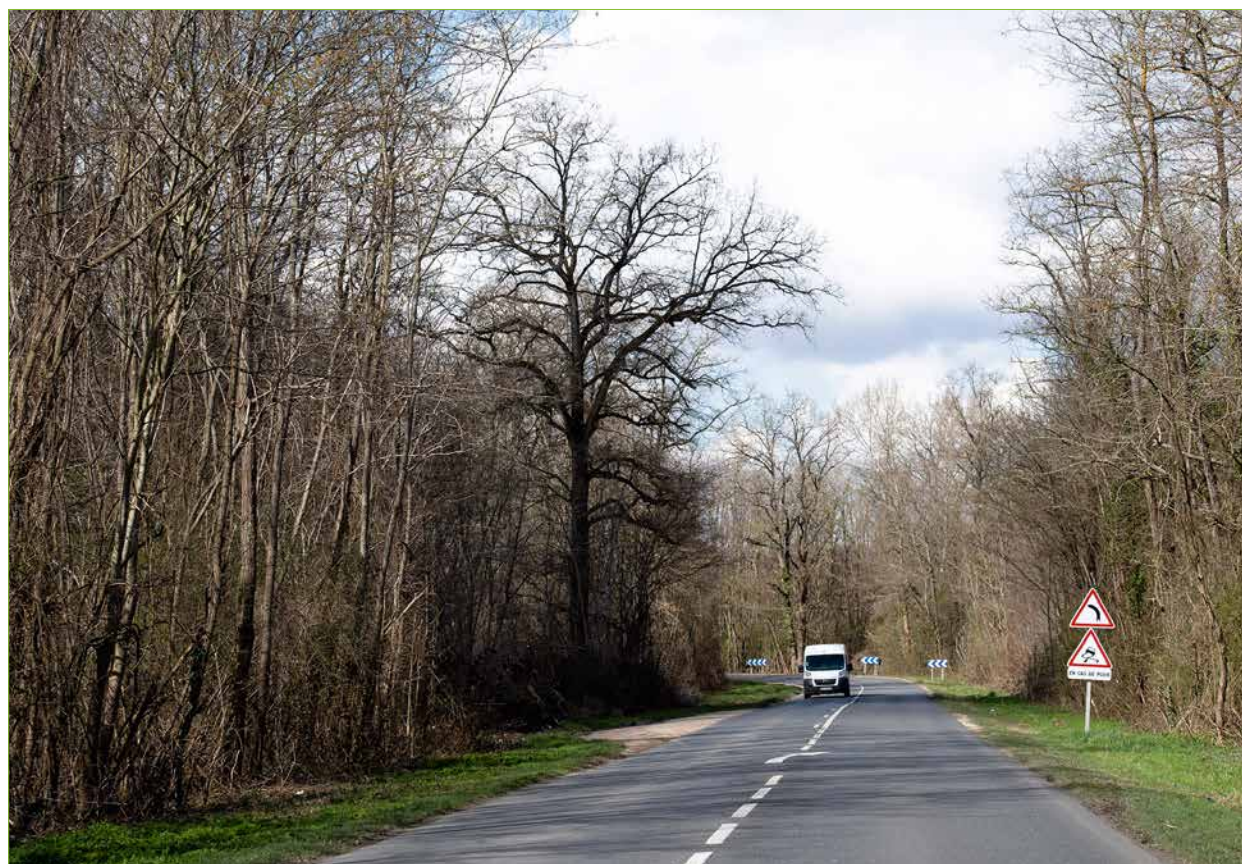
MODALITÉS D'INFORMATION SUR LE PROJET (4 AVIS)

Les avis s'intéressent aux modalités d'information du public pendant le déroulement de l'opération.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Une communication spécifique au projet de diffuseur de Saran-Gidy est déjà mise en place, via le site Internet du projet, www.a10-diffuseur-sarangidy.fr. Le maître d'ouvrage s'engage à alimenter régulièrement cette plateforme pour que l'ensemble des parties prenantes soit informé de l'avancée des études détaillées et de la préparation de l'enquête publique. Par ailleurs, la communication étroite avec les élus, les collectivités et les services de l'État se poursuivra tout au long du projet.

En phase travaux, un dispositif d'information dédié au chantier sera mis en place pour communiquer au mieux sur les éventuelles gênes, notamment sur les conditions de circulation. Ainsi, l'accent sera mis sur le réseau hors autoroute et particulièrement sur les voiries du Pôle 45 et de la ZAE de Gidy. À ce titre, un partenariat avec le groupement des entreprises du Pôle 45 sera noué pour informer au plus près les entreprises et les personnes travaillant dans la zone.





5

LES ÉTAPES À VENIR

5. LES ÉTAPES À VENIR

| APRÈS LA CONCERTATION

Suite à la parution du bilan de la concertation, le projet de diffuseur de Saran-Gidy sur l'autoroute A10 entre en **phase d'études techniques et environnementales**. Celles-ci ont pour objectif de préciser les contours définitifs du projet ainsi que les mesures à envisager pour éviter, réduire ou compenser les différents impacts de l'aménagement.

Le public sera informé de manière régulière de l'avancement de cette phase d'études, notamment *via* le site, www.a10-diffuseur-sarangidy.fr.

Cette phase sera suivie par la tenue de **l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**. Cette procédure réglementaire s'impose à tous les grands projets. Prévue courant

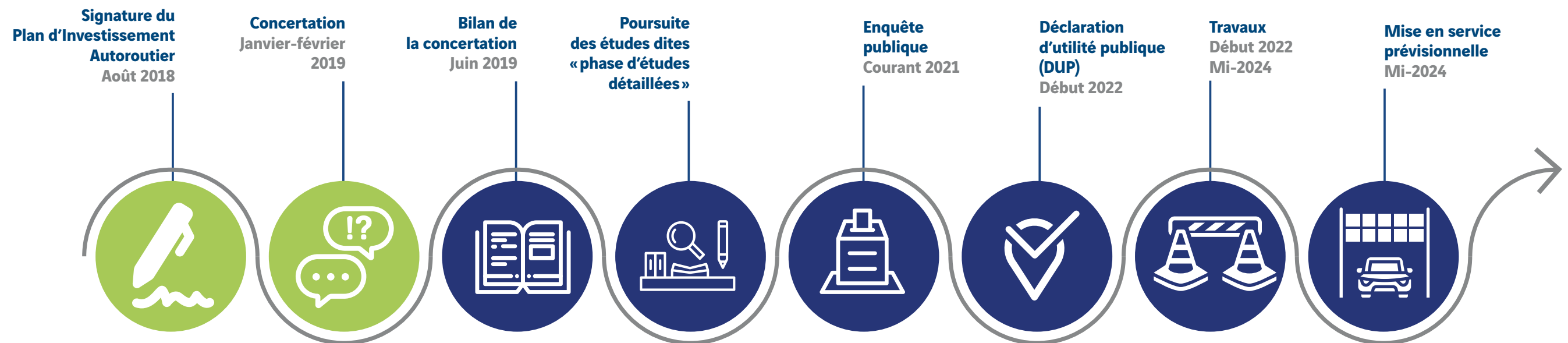
2021, elle constituera, pour le public, un second moment d'expression et d'information sur le projet et ses impacts.

Le projet définitif sera présenté de manière précise ainsi que les conclusions des études détaillées. Le public pourra faire part de ses observations et poser ses questions dans le cadre de cette procédure.

Après la clôture de l'enquête publique, le préfet du Loiret se prononcera sur l'utilité publique du projet. Si celui-ci est déclaré d'utilité publique (DUP), il entrera alors en phase de réalisation. Près de deux ans et demi de travaux seront nécessaires pour réaliser l'aménagement qui pourra être mis en service d'ici à la mi-2024.



| LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL





6

LES ANNEXES

6. LES ANNEXES

LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES

LES 18 RETOMBÉES WEB

DATE	MÉDIA	TITRE
5 décembre 2018	Site de la commune de Gidy	Autoroute A10 futur diffuseur de Saran-Gidy
7 décembre 2018	Site de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine	Nouvel échangeur autoroutier de Saran-Gidy
12 décembre 2018	Site de la ville de Cercottes	Concertation sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy
7 janvier 2019	Site de la ville de Saran	Participez à la concertation sur le diffuseur de Saran-Gidy
7 janvier 2019	Site de la ville de Saran	Concertation sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy
7 janvier 2019	Site de la ville de Saran	Permanence VINCI Autoroutes concernant le nouveau diffuseur Saran-Gidy
8 janvier 2019	Site du journal La République du Centre	Projet de diffuseur de Saran-Gidy sur l'autoroute A10 : bientôt une concertation publique
8 janvier 2019	Site Orléans Métropole	Autoroute A10 : votre avis sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy
10 janvier 2019	Site du Conseil départemental du Loiret	Concertation sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy
11 janvier 2019	Site de la Préfecture du Loiret	Autoroute A10 : projet de diffuseur de Saran-Gidy Lancement de la concertation publique
15 janvier 2019	Compte Twitter de la ville de Saran @VilleSaran	Rappel de la date et des horaires du moment d'accueil et rappel de la présence des équipes de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute)
15 janvier 2019	Site de la radio Vibration	Autoroute A10 : donnez votre avis sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy
15 janvier 2019	Site de la radio France Bleu	Nouvel échangeur autoroutier de Gidy sur l'autoroute A10 : la concertation ouvre ce mardi
17 janvier 2019	Compte Twitter de la ville de Saran @VilleSaran	Annonce de la concertation publique (date et objet) et renvoi vers le site internet du projet
23 janvier 2019	Compte Twitter de la ville de Saran @VilleSaran	Reprise de l'actualité publiée sur le site internet du projet pour annoncer la concertation et lien vers celle-ci
5 février 2019	Compte Twitter de la Préfecture du Loiret @Prefet45_Centre	Relance pour inciter à la participation
5 février 2019	Compte Twitter du Conseil départemental du Loiret @leloiret	Relance pour inciter à la participation
12 février 2019	Compte Twitter de la Préfecture du Loiret @Prefet45_Centre	Relance pour inciter à la participation

LES 12 RETOMBÉES PRESSE ÉCRITE

DATE	MÉDIA	TITRE
Décembre 2018 - janvier 2019	Loiret Mag	Concertation
1 ^{er} janvier 2019	Bulletin municipal de la Ville de Gidy	Le nouveau diffuseur autoroute A10 de Saran-Gidy
1 ^{er} janvier 2019	Magazine Repères de la ville de Saran	Participez à la concertation sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy
9 janvier 2019	La République du Centre	Nouvelle étape avant la création d'un échangeur sur l'autoroute A10
15 janvier 2019	La République du Centre	Alain Touchard : « Cela fait dix ans qu'on travaille dessus »
17 janvier 2019	Le Loiret Agricole et Rural	Saran-Gidy : la concertation publique lancée
24 janvier 2019	Le Courrier du Loiret	Travaux sur l'autoroute A10 : donnez votre avis
25 janvier 2019	La République du Centre	Saran : Concertation publique
28 janvier 2019	La République du Centre	Échanges autour du futur échangeur sur l'autoroute A10
Janvier-février	Ormes Infos	Concertation sur le projet de l'échangeur Saran-Gidy !
1 ^{er} février 2019	Lettre d'information Orléans Métropole	Autoroute A10 : votre avis sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy
14 février 2019	La République du Centre	Échangeur

LES 2 RETOMBÉES AUDIOVISUELLES

DATE	MÉDIA	TITRE
15 janvier 2019	France 3 Centre Val-de-Loire 12/13 h	Lancement de la concertation
15 janvier 2019	France Bleu Journal de 7 h	Participez à la concertation sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy

L'ARRÊTÉ FIXANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION



Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique

ARRÊTÉ

Fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique du projet de création d'un diffuseur autoroutier au nord-ouest d'Orléans sur l'A10, sur les territoires des communes de Saran, de Gidy et de Cercottes.

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.110-1 et L.120-1,

Vu le décret n° 2018-758 du 28 août 2018 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention,

Vu la convention de financement entre Orléans Métropole, le Conseil départemental du Loiret et Cofiroute du 29 août 2016,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que sont notamment associés à la concertation les collectivités locales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Considérant que les modalités de la concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret

ARRÊTE :

Article 1 : engagement de la concertation publique

Une concertation est engagée dans le cadre du projet de création d'un diffuseur autoroutier au nord-ouest d'Orléans sur l'autoroute A10. Sont concernées les communes de Saran, de Gidy et de Cercottes, la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et Orléans Métropole.

Cette concertation aura lieu du mardi 15 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019. L'information et la participation du public se feront selon les modalités listées ci-dessous (article 4).

Article 2 : objectifs poursuivis

Le nord-ouest de la métropole orléanaise, qui compte notamment le Pôle 45 et la Zone d'Activités Économiques de Gidy, est une zone d'activités économiques et logistiques importante pour le département et subit un trafic routier important. Cette économie se caractérise en grande partie par des activités logistiques et de transport de marchandises qui entraînent une circulation de poids-lourds importante. De ce fait, l'accès à cette zone présente des difficultés pour les usagers du territoire, et plus particulièrement sur la partie est du secteur.

Ainsi, l'opération vise à désengorger la partie nord-ouest de la métropole orléanaise par la création d'un diffuseur autoroutier au nord-ouest d'Orléans sur l'autoroute A10, orienté directement vers l'ouest.

Ce projet est également rendu nécessaire par la croissance prévisionnelle du trafic local et autoroutier et par le développement important de l'économie, de l'habitat et des infrastructures de la métropole orléanaise.

Les objectifs poursuivis par le projet sont de trois ordres :

- faciliter la desserte des zones d'activités au nord d'Orléans. Le diffuseur connectera directement l'autoroute A10 et la partie ouest de la zone, où est installée la majorité des entreprises.
- accompagner le développement local. La croissance économique des zones d'activités doit être accompagnée par le développement de ses infrastructures routières.
- améliorer les conditions de circulation dans le nord-ouest de la métropole. Le trafic de cette partie de la métropole sera rendu plus fluide par la présence du diffuseur.

Article 3 : objectifs de la concertation publique

La concertation publique, menée sous l'égide du Préfet du Loiret, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, est une étape clé dans l'élaboration du projet dont l'objectif est de construire, ensemble, un projet partagé par le plus grand nombre, au bénéfice du territoire.

Durant les quatre semaines de concertation, toutes les personnes concernées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les utilisateurs de l'autoroute A10, les acteurs économiques, les associations, etc. sont invitées à s'informer et à s'exprimer. Chacun peut ainsi formuler ses remarques et donner son avis sur le projet.

Article 4 : modalités de la concertation publique

Les modalités de la concertation, définies en collaboration avec les maires des communes concernées, sont les suivantes :

1. Une exposition permanente, visible aux heures d'ouverture habituelles, pendant toute la durée de la concertation, dans les lieux d'accueil du public suivants :
 - Mairie de Gidy : place Lucien Bourgon, 45520 Gidy,
 - Mairie de Saran : place de la Liberté, 45770 Saran,
 - Mairie de Cercottes : 46 route Nationale 20, 45520 Cercottes,
 - Orléans Métropole : Espace Saint-Marc, 5 place du 6 juin 1944, 45000 Orléans,
 - Communauté de communes de la Beauce Loirétaine : 1 rue Trianon, 45310 Patay,
 - Conseil départemental du Loiret : 15 rue Eugène Vignat, 45000 Orléans,
 - L'espace clients VINCI Autoroutes d'Orléans : péage Orléans Centre, sortie n°1, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin,
 - L'aire de service « Orléans-Saran » sur l'autoroute A10,
 - L'aire de service « Orléans-Gidy » sur l'autoroute A10.
2. Les documents d'information du projet (dossier de concertation et dépliant synthétique intégrant un coupon-réponse) et l'urne de recueil des avis seront mis à disposition du public dans les lieux cités ci-dessus à l'exception des aires de service « Orléans Saran » et « Orléans Gidy », et de l'espace clients VINCI Autoroutes, dans lesquels seuls les documents d'information seront mis à disposition.
3. Deux moments d'accueil du public en présence de représentants de Cofiroute (VINCI Autoroutes) en charge du projet d'aménagement de l'autoroute A10 seront proposés :
 - Le 26 janvier 2019, de 9h à 12h, en mairie de Saran, place de la Liberté, 45770 Saran.
 - Le 12 février 2019, de 09h à 12h, en mairie de Gidy, place Lucien Bourgon, 45520 Gidy.

4. Le site Internet du projet : a10-diffuseur-sarangidy.fr

Les documents d'information du projet seront téléchargeables sur celui-ci ; il sera également possible de déposer un avis en ligne via un formulaire.

5. Les deux adresses mail du projet :

- pref-concertation@loiret.gouv.fr
- a10-diffuseur-sarangidy@vinci-autoroutes.com

Article 5 : bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le Préfet du Loiret.

Il rappellera le déroulement de la concertation, synthétisera les échanges avec le public et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique.

Ce bilan sera rendu public sur le site du projet : a10-diffuseur-sarangidy.fr

Article 6 : mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des intercommunalités concernées.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces mêmes communes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant la durée de la concertation. Chaque maire justifiera l'établissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage.

Un communiqué diffusé à la presse locale et spécialisée rappellera la période et les modalités de la concertation, notamment les moyens mis à disposition du public pour s'informer et s'exprimer sur le projet.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, sur le site Internet du projet, et sur le site de la préfecture du Loiret, www.loiret.gouv.fr.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur général de Cofiroute (VINCI Autoroutes), Madame et Messieurs les maires de Saran, de Gidy, et de Cercottes, Messieurs les présidents de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et d'Orléans Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à ORLEANS, le 11 DEC. 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LANCEMENT DE LA CONCERTATION



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mardi 8 janvier 2019

A10 – Projet de diffuseur de Saran-Gidy Lancement de la concertation publique

Du mardi 15 janvier au vendredi 15 février 2019, le projet de diffuseur de Saran-Gidy sur l'A10 au nord d'Orléans, fait l'objet d'une concertation publique réglementaire, en lien avec le Conseil départemental du Loiret et Orléans Métropole, sous l'égide du Préfet du Loiret. Cette opération est intégrée au Plan d'investissement autoroutier, engagement commun de l'État, des collectivités locales et de VINCI Autoroutes pour améliorer la mobilité du territoire.

Toutes les personnes intéressées par le projet (riverains, élus, usagers de l'autoroute, acteurs économiques et associatifs...) sont invitées à s'informer et à donner leur avis.

Un diffuseur est un système d'échange des flux, via des bretelles, entre une infrastructure autoroutière et le réseau routier secondaire. Celui de Saran-Gidy sera situé sur l'autoroute A10, entre l'échangeur d'Orléans-nord et les aires de services d'Orléans-Saran et d'Orléans-Gidy. Il permettra

- de faciliter la desserte des zones d'activités au nord d'Orléans, notamment le Pôle 45,
- d'accompagner le développement local,
- d'améliorer les conditions de circulation dans le nord-ouest de la métropole.

Le projet est financé par Orléans Métropole, le Conseil départemental du Loiret et VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute). Le coût total de l'aménagement est de 35 M€ HT.



La concertation publique organisée par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), sous l'égide du Préfet du Loiret, dans le cadre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, intervient à l'issue des études préliminaires qui ont permis de définir les grands principes et les caractéristiques du projet.

Elle a pour objectifs de :

- présenter au public le projet de diffuseur de Saran-Gidy, son insertion dans le territoire, ainsi que les bénéfices attendus pour la Métropole orléanaise.
- recueillir les avis, observations et suggestions, mais aussi de répondre aux questions sur les principes d'aménagement.

Le public dispose de plusieurs moyens pour s'exprimer :

- Le site Internet du projet www.a10-diffuseur-sarangidy.fr qui permet de retrouver les différents documents d'information et de déposer son avis en ligne, via la rubrique « Je m'exprime ».
- L'exposition permanente, visible aux heures d'ouverture habituelles, pendant toute la durée de la concertation, dans les lieux d'accueil du public suivants :
 - Mairie de Gidy : place Lucien Bourgon ;
 - Mairie de Saran : place de la Liberté ;
 - Mairie de Cercottes : 46 route Nationale 20 ;
 - Orléans Métropole : Espace Saint-Marc, 5 place du 6 juin 1944 ;
 - Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine : 1 rue Trianon ;
 - Conseil départemental du Loiret : 15 rue Eugène Vignat ;
 - Espace clients VINCI Autoroutes d'Orléans : péage Orléans Centre, sortie n° 1, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin ;
 - Aire de services d'Orléans-Saran sur l'autoroute A10, sens Paris-Orléans ;
 - Aire de services d'Orléans-Gidy sur l'autoroute A10, sens Orléans-Paris ;
- Les moments d'accueil du public en présence des équipes de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute)
 - Le 26 janvier 2019, de 09h à 12h, en mairie de Saran, place de la Liberté ;
 - Le 12 février 2019, de 09h à 12h, en mairie de Gidy, place Lucien Bourgon ;
 - Les adresses mail : de la préfecture : pref-concertation@loiret.gouv.fr et du projet : a10-diffuseur-sarangidy@vinci-autoroutes.com.

Ces avis permettront à VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), de compléter sa réflexion en lien avec les collectivités, pour la phase d'études détaillées qui interviendra à l'issue de la concertation.

Les questions et contributions formulées par le public, ainsi que les réponses apportées par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), seront présentées dans le bilan de la concertation, arrêté par le Préfet du Loiret au printemps 2019.

Chiffres clés du projet :



LA LISTE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DESTINATAIRES DU COURRIER D'ANNONCE DE LA CONCERTATION

A

Agence de l'eau Loire Bretagne - Délégation Centre-Loire
Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise (AUAO)
Agence française pour la biodiversité

C

CESER Centre-Val de Loire
Chambre d'agriculture du Loiret
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Loiret
Chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret
Communauté de communes de la Beauce Loirétaine
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loiret
Conseil régional Centre-Val de Loire

D

Conseil départemental du Loiret
Députés du Loiret : M^{me} Rist Stéphanie (1^{re} circonscription), M^{me} Janvier Caroline (2^e circonscription), M. Ramos Richard (6^e circonscription)
Direction départementale des territoires du Loiret
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Centre-Val de Loire - Unité départementale du Loiret
Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) - Unité départementale du Loiret

E

Escadron départemental de sécurité routière du Loiret (EDSR)

F

Fédération des associations des parcs d'activités du Loiret (FAPAL)

G

Groupeement des entreprises Pôle 45

L

Loiret Nature Environnement
Loiret Orléans Eco

M

Mairie d'Ormes
Mairie d'Ingré
Mairie de Cercottes
Mairie de Gidy
Mairie de Saran
Mission locale de l'Orléanais

O

Orléans Métropole

P

Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Loire Beauce
Préfecture du Loiret

S

Sénateurs du Loiret : M. Jean-Noël Cardoux, M. Hugues Saury, M. Jean-Pierre Sueur
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Loiret
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Centre

U

Union des entreprises (UDEL) - Mouvement des entreprises de France (MEDEF) du Loiret
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret (UDAP 45)

LE COURRIER D'ANNONCE DE LA CONCERTATION ENVOYÉ AUX ACTEURS INSTITUTIONNELS LOCAUX



Saran, le 7 janvier 2019

Réf.:
Objet: Autoroute A10 – Diffuseur de Saran-Gidy – Concertation publique du 15 janvier au 15 février 2019

Du mardi 15 janvier au vendredi 15 février 2019, le projet de diffuseur de Saran-Gidy fera l'objet d'une concertation publique réglementaire.

Situé sur l'autoroute A10, entre l'échangeur d'Orléans-nord n°14 et les aires de services d'Orléans-Saran et d'Orléans-Gidy, le futur diffuseur de Saran-Gidy permettra de faciliter la desserte des zones d'activités au nord d'Orléans. Il accompagnera le développement local et améliorera les conditions de circulation dans le nord-ouest de la métropole.

Organisée par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), en lien avec Orléans métropole et le Conseil départemental du Loiret, co-financeurs du projet, sous l'égide du Préfet du Loiret et au regard de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation publique est l'occasion, pour toutes les personnes intéressées, de s'informer et de donner leur avis sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy.

Dans cette perspective, vous trouverez joints à ce courrier, 3 dossiers de concertation et 10 dépliants comportant un coupon-réponse détachable pré-affranchi, permettant de renvoyer votre avis par voie postale. Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur le projet et sur la concertation publique sur le site Internet dédié : www.a10-diffuseur-sarangidy.fr sur lequel il est également possible de déposer votre avis.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Thierry Maillé
Directeur Opérationnel Orléans

PJ : 3 dossiers de concertation et 10 dépliants de présentation du projet

COFIROUTE
12, rue Louis Blériot – CS 30035
92506 Rueil-Malmaison Cedex
Tél : +33 1 55 94 70 00 - Fax : +33 1 55 94 75 10
www.vinci-autoroutes.com

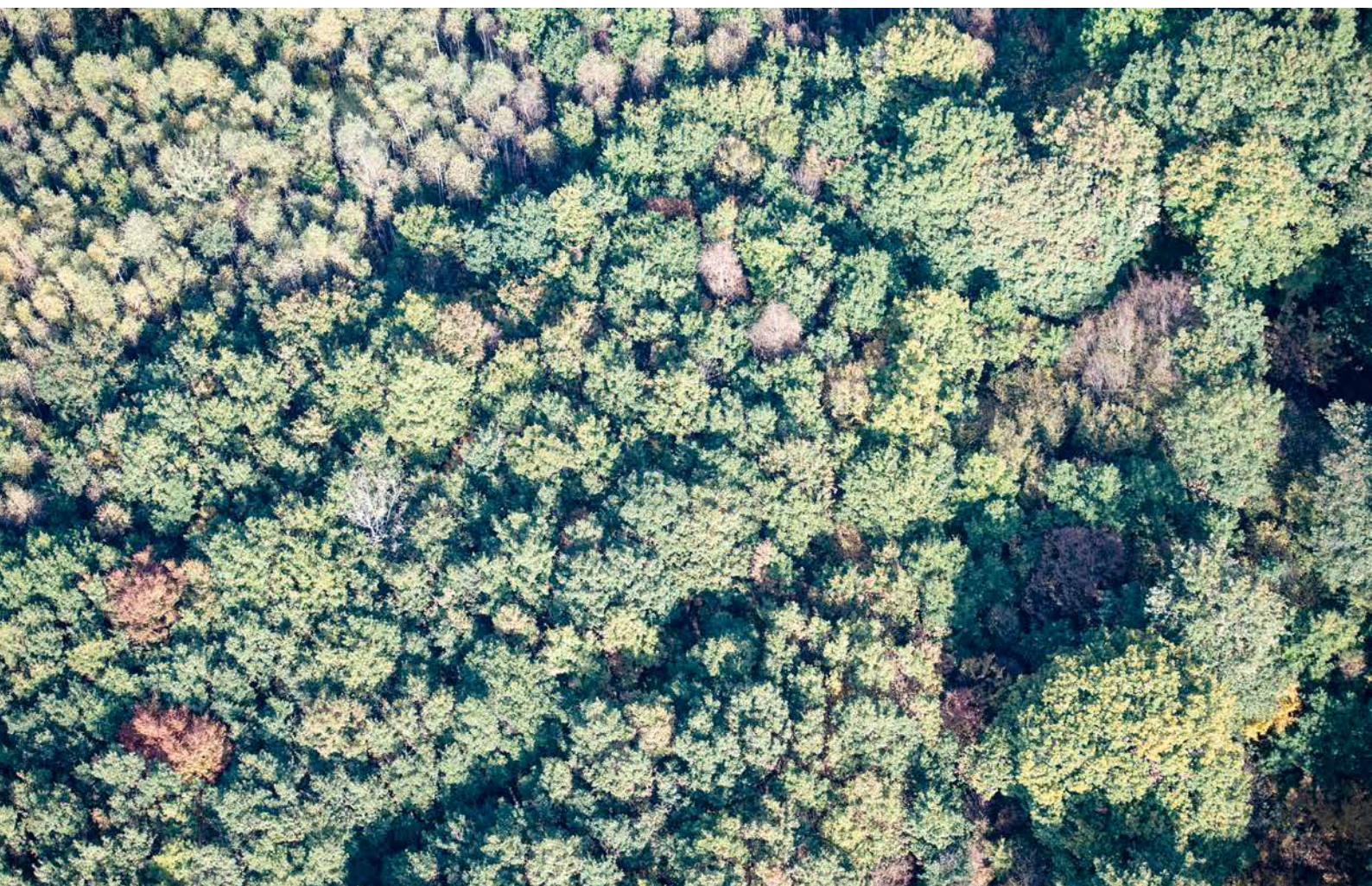
Société anonyme au capital de 158 282 124 euros. RCS Nanterre 552 115 891 - APE 5221Z - id. TVA FR 32 552 115 891

LES EMAILS ENVOYÉS AUX ABONNÉS TÉLÉPÉAGE VINCI AUTOROUTES (RÉSEAU COFIROUTE)

Email du 15 janvier 2019

Email du 7 février 2019





réseau COFIROUTE

Direction de la maîtrise d'ouvrage
12, rue Louis Blériot - CS 30035
92506 Rueil-Malmaison CEDEX
www.a10-diffuseur-sarangidy.fr